



# CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023 PROCES-VERBAL

Le mardi cinq décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Eric AMIET, Maire, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint (arrivée au Point 08), M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

**Absents excusés et représentés** : M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint (procuration donnée à M. Michel WARTEL), Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Laurence MEYER jusqu'au Point 07 inclus)

**Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)** : M. Philippe VOILQUIN

**Absent(s) :**

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- Point 01/2023 : Décision Modificative
- Point 02/2023 : Délibération placement compte à terme
- Point 03/2023 : Affectation des crédits en investissement
- Point 04/2023 : Admission en non valeur
- Point 05/2023 : Achat terrain Fortin
- Point 06/2023 : Délégation de signature au Maire pour la signature du bail de chasse
- Point 07/2023 : Convention de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Wolfisheim / interventions dans le cadre du dispositif communautaire de viabilité hivernale
- Point 08/2023 : Plan de formation 2023-2024
- Point 09/2023 : Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, et le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Point 10/2023 : Modification du tableau des effectifs
- Point 11/2023 : Délibération course Octobre rose
- Point 12/2023 : Délibération des tarifs communaux
- Point 13/2023 : Renouvellement de la convention école de musique 2020-2023

**Annexes aux délibérations :**

- 01/2023 : Convention de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Wolfisheim / interventions dans le cadre du dispositif communautaire de viabilité hivernale
- 02/2023 : Plan de formation de la commune de Wolfisheim 2023-2024
- 03/2023 : Synthèse des rapports eau, assainissement et déchets
- 04/2023 : Tableau de tarification des locations
- 05/2023 : Convention école de musique



**Annexes aux délibérations transmises par mail :**

01/2023 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

02/2023 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

**Election du secrétaire**

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Arnaud OSTERMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Arnaud OSTERMANN déclare accepter ces fonctions.

\*\*\*\*\*

Mr Valentin GIRARDEAU, Directeur Général des Services, et Mme Jessie TOUSSAINT, assistante de direction, assistent à la séance sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

**Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire après appel nominal, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

\*\*\*\*\*

**Point 01/2023 : Décision Modificative**

Le Conseil municipal a voté le budget par chapitre.

Dans le cadre de la régularisation des crédits budgétaires, il est nécessaire de procéder à des modifications de répartitions de crédits. Ci-après le tableau détaillé.

Cette décision modificative porte sur quatre points à savoir :

- Un réajustement du chapitre 12 de 15 000 € concernant la masse salariale principalement dû à des décisions gouvernementales, non prévues lors du vote du budget :
  - L'augmentation du SMIC au 01/05/23 de 2.22 %, conjointement au relèvement du minimum de traitement
  - L'augmentation de la valeur du point d'indice au 01/07/23 de 1.5 %, avec attribution de points d'indice supplémentaires pour certains agents en C et B
- Les dépenses d'investissements concernant les travaux une fois achevés, doivent être transférées du chapitre 20 au chapitre 21 pour un total de 520 691,26 €. Cela générera des recettes au titre du FCTVA pour le budget primitif 2024. Il s'agit de simples écritures d'ordres, sans décaissement.
- Augmenter le montant prévisionnel des dotations aux amortissements 2023 chapitre 042 à hauteur de 15 984€, en raison de l'augmentation du nombre de biens amortis cette année.
- Augmenter la dotation initiale de subventions aux associations et autres prestataires au chapitre 065 de 13 000€ conformément aux décisions du conseil municipal du 03/10/2023 (UFCV) et du 06/12/2022 (association ARBRES).

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** la délibération du 21 mars 2023 adoptant le budget primitif,



République française – Département du Bas-Rhin  
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 5 décembre 2023

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023

Section d'investissement											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
041	21312	Bâtiments scolaires	0	2 021,24 €	2 021,24 €	041	2031-020	Frais d'études	0	516 713,94 €	516 713,94 €
041	21318	Autres bâtiments publics	0	498 436,44 €	498 436,44 €	041	2033-020	Frais d'insertion	0	3 977,32 €	3 977,32 €
041	21538	Autres réseaux	0	14 040,00 €	14 040,00 €	041					0,00 €
041	2313	<u>en</u> cours constructions	0	6 193, 58 €	6 193, 58 €	041					0,00 €
Solde			0	520 691,26 €	520 691,26 €				0	520 691,26 €	520 691,26 €

Section d'investissement											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
						040	28188-01	<u>autres immo</u>	14 246,88 €	15 984,00 €	30 230,88 €
						16	1641-01	Emprunts en euros	504 954,00 €	-15 984,00 €	488 970,00 €
Solde									519 200,88 €	0,00 €	519 200,88 €



République française – Département du Bas-Rhin  
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 5 décembre 2023

Section de fonctionnement											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
042	6811-01	Dotation aux amortissements des immobilisations	52 000,00 €	15 984,00 €	67 984,00 €	77	7788-020	Produits exceptionnels	10 000,00€	+ 15 984,00€	25 984,00€
012	64131	Rémunérations	460 000, 00 €	11 000, 00 €	471 000,00€						
012	6451	Cotisations à l'urssaf	240 000,00€	4 000,00€	244 000,00€						
065	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	100 000,00€	13 000,00€	113 000,00 €						
022		Dépenses imprévues	171 503,70 €	-28 000,00 €	143 503,70 €						
Solde			1 023 503,70 €	15 984,00 €	1 039 487,70 €	Solde			10 000,00€	+ 15 984,00€	25 984,00€

**M. Girardeau : c'est la première modification de 2023.**

**Le chapitre 12 RH : + 15 000 euros, cela correspond à l'augmentation du point d'indice et du SMIC.**

**Ensuite, + 15984 euros de dotation aux amortissements. + 520 691,26 euros de frais d'études. + 13000 euros de dotations aux associations.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 tel que décrit ci-dessus

\*\*\*\*\*

**Point 02/2023 : Délibération placement compte à terme**

Vu la délibération du 22 novembre 2016 afférente à la cession d'un terrain communal de 12.61 ares sis square du bœuf rouge cadastré aux parcelles 557 et 559 section 22 pour un montant de 416 000 euros.

Considérant que ladite somme est immobilisée en attente de réalisation de projets futurs

Considérant la période de forte inflation dans laquelle s'inscrit le budget communal

Considérant que Les placements réalisés par les collectivités sont une dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat.

Considérant que le rendement des comptes à termes est l'un des rares placements autorisés pour les collectivités.

Considérant que la durée (de 1 à 12 mois) et le montant du placement doivent être déterminés au préalable, les sommes placées étant bloquées pendant la durée du compte à terme.

Considérant que ladite somme ne devrait pas être nécessaire au financement des projets du BP 2024.

Ceci étant exposé,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**M. Girardeau : c'est une possibilité qui existait mais les communes de l'utilisaient pas car inflation à 0 donc pas de compte à terme intéressant.**

**M. le Maire : c'est une bonne opération car cela permet de suivre l'inflation.**



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le placement des fonds provenant de la vente du terrain, pour une somme de 416 000€

**APPROUVE** le placement des fonds sur des comptes à terme détenus auprès de la DGFIP,

**FIXE** le montant global à placer sur des comptes à terme à 416 000€.

**FIXE** la durée des comptes à terme pour un maximum de 12 mois.

**DIT** que le placement des fonds d'emprunt non utilisés sur un compte à terme pourra être renouvelé, en fonction de l'avancée des projets, de la trésorerie disponible et du taux en vigueur.

**AUTORISE** M le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces placements.

\*\*\*\*\*

**Point 03/2023 : Affectation des crédits en investissement**

Pour les dépenses d'investissement, notamment dans le cadre des marchés publics, la commune peut être amenée à mandater des factures avant le vote du budget primitif 2024 qui interviendra courant mars/avril 2024. Il s'agit principalement d'opérations de 2023 reconduites et facturées en 2024.

Afin de permettre la continuité des mandatements, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**VU** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le montant total représente moins du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2023,

**Considérant** que ces crédits sont affectés de la manière suivante aux chapitres 20, 21 et 23

- Chap 20 : 40 000,00 €
- Chap 21 : 204 030,13 €
- Chap 23 : 214 056,25 €

Soit au total : 458 086,38€



Annexes		
Répartition au sein des chapitres		
Chapitre	Article	Montant
20	2031-020	18 880,00 €
	2031-020-202210	18 620,00 €
	2051-020	2 500,00 €
<b>Total</b>		<b>40 000,00 €</b>
21	2121-020	2 000,00 €
	21312-020	234,17 €
	21312-212	6 765,83 €
	2135-414	100 000,00 €
	2152-020	10 000,00 €
	21533-414	2 500,00 €
	21534-020	40 000,00 €
	21538-020	1 250,00 €
	21568-020	75,00 €
	2158-020	34 480,93 €
	2158-020-202211	799,20 €
	2181-421	1 300,00 €
	2183-020	3 023,47 €
	2183-321	351,53 €
2184-212	1 000,00 €	
2188-020	250,00 €	
<b>Total</b>		<b>204 030,13 €</b>
23	2313-414	<b>214 056,25 €</b>

**M. Girardeau** : c'est la même délibération tous les ans. Si on n'a pas passé cette délibération on ne peut pas payer les factures d'investissement l'an prochain.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 aux chapitres 20, 21 et 23 pour un montant de 458 086,38€ ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

**Point 04/2023 : Admission en non-valeur**

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue :



République française – Département du Bas-Rhin  
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 5 décembre 2023

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 536,88 € sur la période 2019-2021 pour le budget principal de la Commune. Soit un total de 536,88 €.

<u>Exercice</u>	<u>Ref</u>	<u>OBJET</u>	<u>RESTE DU</u>	<u>MOTIFS DE LA PRÉSENTATION</u>
2020	T-101	IMPAYES CANTINE-GARDERIE	11,22 €	RAR inférieur seuil poursuite/Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-1027	IMPAYES CANTINE-GARDERIE	17,04 €	RAR inférieur seuil poursuite/Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-160	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE	30,80 €	Poursuite sans effet
2020	T-105	IMPAYES CANTINE-GARDERIE	109,95 €	Poursuite sans effet
2021	T-58	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE	120,80 €	Poursuite sans effet
2022	T-1360	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE	80,50 €	Poursuite sans effet
2021	T-1445	LOCATAIRE DU FORT KLEBER	17,22 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-458	LOCATAIRE DU FORT KLEBER	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-398	IMPAYES CANTINE-GARDERIE	32,56	Poursuite sans effet
2019	T-216	REGIE CANTINE-GARDERIE	0,57	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-303	REGIE CANTINE-GARDERIE	0,89	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-78	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE	115,20	Poursuite sans effet
2021	T-1197	LOCATAIRE DU FORT KLEBER	0,11	RAR inférieur seuil poursuite
		Somme	536,88 €	

En conséquence, je vous propose :

► d'admettre en non-valeur pour les montants suivants :

<u>BUDGET</u>	<u>COMPTE</u>	<u>MONTANTS</u>
BUDGET PRINCIPAL	6541 – Créances admises en non-valeur	536,88 €

*M. Girardeau : le trésorier nous demande de mettre en non-valeur les sommes qu'il n'a pas pu récupérer.*

*M. Berthelot : je me suis rendu compte qu'il y a de plus en plus d'affichage sauvage sur les poteaux.*

*M. le Maire : oui, j'interviens régulièrement auprès de l'administration pour qu'elles soient arrachées. Mais parfois on autorise aussi cet affichage, comme le cirque, le restaurateur...*

*M. Girardeau : les consignes sont régulièrement rappelées.*

*M. le Maire : je vous confirme que c'est illégal et que l'instruction est donnée pour les enlever.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur pour un montant total de 536.88 €



**Point 05/2023 : Achat terrain Fortin**

**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**VU** l'article R 1211-9 et l'article R 1211-10 du code général de la propriété des personnes publiques.

**VU** l'article R 451-10 du code de la construction et de l'habitation.

**VU** L'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui relève les seuils de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions.

**VU** l'emplacement réservé n°7 au bénéfice de la commune issu du PLUI métropolitain pour la valorisation d'un ouvrage militaire.

**CONSIDERANT** que la parcelle N°0017 section 09 d'une surface de 34 ares 29 ca est proposé par son propriétaire à l'acquisition amiable pour la somme de 30 000 euros.

**CONSIDERANT** l'intérêt historique que constitue le fortin sis sur ladite parcelle en tant qu'édifice de la ceinture des forts de l'Eurométropole de Strasbourg.

**CONSIDERANT** que cet espace boisé à proximité de la Bruche doit être préservé

***M. Girardeau : pour localiser l'emplacement, c'est entre Holtzheim et Wolfisheim. C'est la SAFER qui nous a mis au courant. On a rencontré le propriétaire, qui a accepté de nous substituer à la vente.***

***M. le Maire : ça nous permet de garder ces espaces dans leurs états naturels. On veut éviter que ce genre de terrain soit squatté par des caravanes ou autres. Il y a également un intérêt stratégique car c'est près de la zone d'activités. La commune sécurisera le site en fermant les entrées.***

**CECI ETANT EXPOSE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de l'acquisition du bien sis parcelle N°0017 section 09 d'une surface de 34 ares 29 ca pour un montant de 30 000 euros

**DECIDE** d'inscrire l'opération au budget ainsi que les frais afférents

**AUTORISE** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires et signer tous actes relatifs.

\*\*\*\*\*





**Point 06/2023 : Délégation de signature au Maire pour la signature du bail de chasse**

Dans le cadre du renouvellement des baux des chasses, la commune de Wolfisheim, a réuni la commission consultative intercommunale de la chasse le 8 novembre 2023.

A la suite des discussions entre les différentes parties, il a été validé le choix du mode de location qui se fera par appel d'offres sur la base du projet de convention valant cahier des charges particulier.

**Vu** le Code de l'environnement et les articles L429-1 et suivants ;

**Vu l'avis** de la commission consultative intercommunale de la chasse du 8 novembre 2023, validant le mode de location par appel d'offres ;

**Considérant** que la commission de location intercommunale de la chasse se réunira le 13 décembre 2023 pour ouvrir les différentes offres réceptionnées ;

**Considérant** qu'un bail devra être signé entre les différentes parties ;

***M. Girardeau : la semaine prochaine, les commissions (location et 4C) chasse vont se réunir. Le but de cette délibération est de pouvoir signer le bail. Nous avons 2 dossiers qui vont, à priori, être déposés.***

***M. le Maire : en rappelant que nous sommes avec Eckbolsheim et Obehausbergen. Nous n'avons pas d'autre choix que de mettre à la location ces terres. Si nous ne le faisons pas ou si nous ne trouvons pas de chasseurs, nous devons organiser des chasses administratives.***

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **Autorise** M. le Maire à signer le bail de chasse renouveler pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 après avis de la commission de location intercommunale de la chasse
- **Autorise** le Maire à exécuter toutes les démarches afférentes

\*\*\*\*\*

**Point 07/2023 : Convention de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Wolfisheim / interventions dans le cadre du dispositif communautaire de viabilité hivernale**

**Vu** l'article L 5215-27 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la directive 2014/24/UE concernant la passation des marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 6 octobre 2023 portant reconduction de la convention de « viabilité hivernale »,

**Considérant** que l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence de viabilité hivernale en collaboration avec la commune de Wolfisheim pour ce qui est du ban de la commune,

**Considérant** que la convention signée en 2020 arrive à son terme,

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention dans des termes équivalents pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

**Considérant** le projet de de convention jointe en annexe.



**M. Girardeau : c'est un renouvellement de convention qui nous lie à l'Eurométropole. Ce sont nos agents qui s'occupent du salage. Nous avons ajouté une mention concernant le changement du matériel sur les machines, car l'an dernier nous avons rencontré le problème, à la suite d'un accident, et que rien n'avait pu être fait car la pièce manquait.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **SOUHAITE** un engagement de l'Eurométropole à fournir dans un court délai du matériel de remplacement en cas d'avarie des interfaces hivernales (cas de panne ou d'accident)
- **VALIDE** la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes relatifs

**Point 08/2023 : Plan de formation 2023-2024**

**Mme Lamothe absente lors des points précédents, arrive.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 2 ans.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose :

- des besoins de formation individuels et collectifs des agents exprimés notamment lors des entretiens professionnels,
- du règlement de formation propre à la collectivité adopté par délibération du Conseil Municipal du 05/06/2018

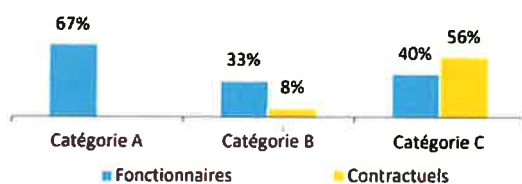
Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Ci-après un extrait du bilan social 2021 et 2022 concernant la formation :

**Formation**

✦ **En 2021, 35,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour**

**Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021**



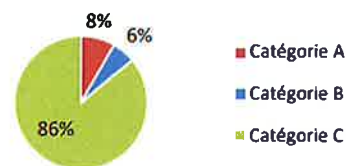
✦ **9 806 € ont été consacrés à la formation en 2021**

**Répartition des dépenses de formation**

CNFPT	82 %
Autres organismes	18 %

✦ **36 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021**

**Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique**



**Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :**

**> 0,8 jour par agent**

**Répartition des jours de formation par organisme**

CNFPT	89%
Autres organismes	11%

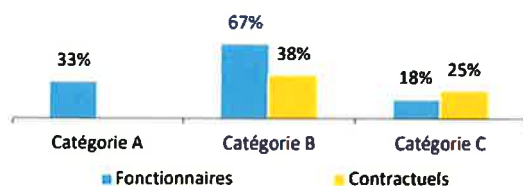


## Formation

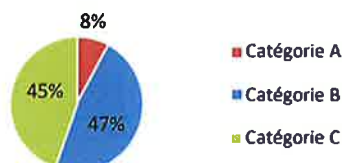
En 2022, 28,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

38 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



9 416 € ont été consacrés à la formation en 2022

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,8 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	92 %
Coût de la formation des apprentis	5 %
Autres organismes	3 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	92%
Autres organismes	8%

### Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du CST en date du 25 Septembre 2023 :

Avis des représentants du personnel : avis favorable, les formations étant souvent à la demande des agents

Avis des représentants de la collectivité : avis favorable

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de mettre en œuvre le plan de formation pour les années 2023-2024 selon les modalités figurant au document annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son application.

\*\*\*\*\*

### Point 09/2023 : Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, et le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le rapport annuel est un document réglementaire qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

Les rapports en question doivent donc être présentés chaque année au conseil municipal pour délibération.

Considérant que ces rapports sont consultables en Mairie.



Considérant que ces rapports annuels doivent être portés à la connaissance des conseils municipaux avant la fin de l'année 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** de cette information.

\*\*\*\*\*

**Point 10/2023 : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Modification de la durée hebdomadaire de service des professeurs de musique**

Le temps de travail des professeurs de musique dépend du nombre d'élèves, fluctuant d'une année à l'autre. Leur nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 est établi sur la base de leur ancien contrat, et fait, le cas échéant, l'objet d'un avenant pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 août, lorsque le nombre d'élèves est stabilisé après quelques semaines de cours.

L'augmentation ou la diminution du temps de travail de plus de 10% requière l'avis du comité technique.

Les agents ayant donné leur accord écrit pour les variations de plus de 10 %, les emplois suivants ont été modifiés :

Spécialité	DHS au 01/09/2023	Nouvelle DHS au 01/10/2023	Variation
Guitare	6.75/20 <sup>e</sup>	9.25/20 <sup>e</sup>	+37.04%
Batterie	4.50/20 <sup>e</sup>	7.25/20 <sup>e</sup>	+61.11%
Violon	11/20 <sup>e</sup>	10.25/20 <sup>e</sup>	-6.82%
Formation musicale	19/20 <sup>e</sup>	6/20 <sup>e</sup>	-68.44%
Guitare	13.25/20 <sup>e</sup>	6.75/20 <sup>e</sup>	-49.06%
Flûte traversière	1.50/20 <sup>e</sup>	5.75/20 <sup>e</sup>	+283%
Flûte à bec	2/20 <sup>e</sup>	3/20 <sup>e</sup>	+50%
Piano	9/20 <sup>e</sup>	10.75/20 <sup>e</sup>	+19.44%
Accordéon	1.50/20 <sup>e</sup>	5/20 <sup>e</sup>	+233.33%
Piano	20/20 <sup>e</sup>	19.25/20 <sup>e</sup>	-3.75%

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. »;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial pour la modification hebdomadaire de service

**Mme Lamothe : cela concerne les professeurs de l'école de musique**



**LE CONSEIL,**

**ENTENDU** les explications du Maire

**DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes relatifs.

\*\*\*\*\*

**Point 11/2023 : Délibération course Octobre rose**

Depuis plus de 20 ans, Octobre est le mois du ruban rose, le rendez-vous d'une vaste campagne **d'information et de sensibilisation contre le cancer du sein**. Depuis 2010, La Strasbourgeoise est une manifestation organisée par l'Association des Courses de Strasbourg Europe (ACSE) et l'Office des Sports de Strasbourg en partenariat avec la société Lilly.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune, dans le cadre de sa programmation culturelle, a organisé la participation d'un groupe de concitoyens de Wolfisheim à la course La Strasbourgeoise 2023. Cependant, l'association demande un règlement unique pour les groupes.

La Trésorerie d'Erstein nous a autorisés à encaisser les frais d'inscription de chaque participant via la régie affaires culturelles, et mandater ensuite à l'association la totalité de la somme, sous réserve d'une délibération détaillée du conseil municipal. Le montant de la dépense sera imputé sur l'article 6238.

Ainsi, 24 marcheurs ont versé les droits d'inscription unitaires de 12 € à la régie affaires culturelles, soit 288 €. L'ACSE nous a fait parvenir la facture correspondante. Sur ces 12 €, 5 € sont reversés sous forme de don à la Ligue contre le Cancer du sein.

***Mme Lamothe : cette course est organisée par la ville de Strasbourg. C'est la commune qui encaisse pour le groupe de Wolfisheim, puis on reverse cette somme à l'Association strasbourgeoise, d'où cette délibération.***

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

\*\*\*\*\*

**Point 12/2023 : Délibération des tarifs communaux**

La commune de Wolfisheim a modifié le 13 juin 2023, la délibération des tarifs communaux. Il apparaît nécessaire de rajouter un tarif pour la location ponctuelle du local WOLFILOUP à l'école élémentaire.

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques

**VU** les délibérations tarifaires des 07/12/2021 - 04/10/2022 et 13/06/2023

**CONSIDERANT** que chaque augmentation est réalisée à partir des tarifs indexés depuis la dernière délibération

**ENTENDU** les explications du Maire



**Mme Lamothe : une association était en recherche de locaux.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** les tarifs indiqués dans la délibération tarifaire unique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, selon le tableau annexé à la présente délibération
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente

Annexe : Tableau de tarification des locations

\*\*\*\*\*

**Point 13/2023 : Renouvellement de la convention école de musique 2020-2023**

L'école de musique intercommunale Wolfisheim/Holtzheim fonctionne par convention depuis plus de 10 ans. Cette dernière doit se renouveler pour prendre en compte les dernières évolutions en matière de fonctionnement et de refacturation analytique.

Le projet de convention joint à la présente a pour objet de définir les conditions d'une collaboration entre les parties signataires pour la mise en œuvre d'un projet de développement musical, culturel, au bénéfice des populations vivant sur le territoire des communes d'Holtzheim et de Wolfisheim.

Ce partenariat doit permettre de faire progresser l'égalité du territoire en matière d'accès à la culture et faciliter la prise en compte des enjeux culturels et d'attractivité territoriale. Il doit répondre aux impératifs de démocratisation culturelle et d'éducation artistique.

Cette convention constitue un cadre ouvert et modulable permettant de favoriser, sur le territoire Intercommunal, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement musical, l'émergence de synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs.

Elle favorise le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération.

Vu le projet de convention annexé à la présente

Entendu les explications du Maire

**Mme Lamothe : c'est une convention qui est renouvelée tous les 2 ans.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE** le projet de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes relatifs

**M. le Maire clôt le Conseil Municipal à 19h45**

Le Maire,  
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,  
Arnaud OSTERMANN

